

Guide du Permis Européen de Grutier (ECOL)



Introduction

Au fur et à mesure que les autorités nationales et les entreprises se rendent compte de ses avantages, le nouveau permis européen de grutier ECOL est de plus en plus reconnu en Europe.

Jusqu'à présent, chaque pays européen avait ses propres règles en matière de compétences professionnelles et de certification des grutiers. Ces règles pouvant être obligatoires, facultatives, voire ne pas exister.

Les différences peuvent prêter à confusion, avoir un impact négatif sur la sécurité et rendre difficile le travail des grutiers dans les différents pays.

C'est pour cette raison qu'ECOL a été créé par l'ESTA, l'Association européenne pour les transports spéciaux par route et les grues mobiles. ECOL a pris l'engagement de développer un nouveau système pour améliorer les compétences générales des grutiers et de former partout en Europe des opérateurs travaillant de manière sûre et qualifiés.

ECOL a pour ambition de :

- permettre à chaque opérateur de grue en Europe de démontrer qu'il répond aux exigences minimales du secteur.
- permettre à tout grutier d'exercer sa profession dans n'importe quel État membre de l'Union européenne, sans avoir à suivre de multiples sessions de recyclage et d'examen inutiles.
- permettre à tout employeur d'évaluer les qualifications et l'expérience de chaque opérateur postulant à un poste.
- Permettre à tout responsable de chantier ou d'usine de vérifier les qualifications et l'expérience de chaque grutier qui entre sur son chantier ou dans son usine.

Qu'est-ce que ECOL ?

ECOL s'adresse aux opérateurs de grues mobiles tels que définis dans la norme de construction EN13000. Les opérateurs de grues à tour et de ponts roulants ne sont pas encore concernés.

Le système ECOL établit une base commune pour la formation et l'examen des opérateurs, il établit également une base commune pour le contenu et la qualité de la formation ainsi que pour l'examen présenté.

La formation proprement dite est assurée par des centres de formation locaux établis dans divers pays européens. Ces centres organisent également un examen local.

La base commune ECOL prévoit des programmes de formation distincts pour les opérateurs novices et pour ceux qui possèdent déjà un permis national et un certain nombre d'années d'expérience. Les conditions pour pouvoir participer à une formation et à un examen ECOL sont ; être âgé d'au moins 18 ans et titulaire d'un permis de conduire européen de classe C (permis poids lourd) en cours de validité.

Une fois qu'il a obtenu le permis dans le cadre du programme ECOL, l'opérateur est tenu de renseigner son expérience dans le système d'enregistrement SkillRecord de manière hebdomadaire. Cet enregistrement concerne le type de grue utilisée et le type de travail effectué. Cela permet à l'opérateur de prouver son expérience à de nouveaux employeurs ou à de nouveaux clients.

Qui a rejoint ECOL jusqu'à présent ?

À l'heure où nous écrivons ces lignes, quatre centres de formation ont rejoint le système ECOL - EUC Lillebælt au Danemark, Sarens en Belgique, Mammoet aux Pays-Bas et Liebherr en Allemagne - et ECOL a reçu quatre autres candidatures, deux en Belgique et deux en Allemagne.

Nous proposons désormais des formations en anglais, allemand, danois et néerlandais. Des accords de reconnaissance mutuelle sont déjà en place avec le TCVT aux Pays-Bas et le BCACS en Colombie Britannique, au Canada. Des négociations sont sur le point d'aboutir pour des accords similaires en Allemagne et au Danemark et sont en cours avec les autorités irlandaises et espagnoles.

Ces accords ont pour but d'assurer que les contenus des permis nationaux et ceux d'ECOL soient totalement alignés. Une fois cet objectif atteint les permis ECOL et nationaux seront interchangeables et les opérateurs qui en seront titulaires pourront travailler dans tous les territoires qui reconnaissent ECOL, sans avoir besoin de formation ou de qualifications supplémentaires.

Comment rejoindre ECOL en tant que centre de formation ou d'examen ?

Les centres de formation ou d'examen qui souhaitent dispenser la formation de grutier ECOL ou faire passer les examens ECOL doivent s'adresser à la fondation ECOL et suivre les étapes suivantes :

- Signer un accord de participation avec ECOL ;
- Faire valider par ECOL la conformité du programme de formation/examen ;
- Inscrire les formateurs/examineurs à l'examen ECOL ;
- Faire certifier par Lloyds les installations de formation/examen, les équipements et la conception de la formation.

Après avoir franchi les étapes ci-dessus, un centre de formation pourra proposer la formation d'opérateur ECOL et inscrire des candidats à l'examen. De même, un centre d'examen peut faire passer les examens ECOL. Lorsque le terme « centre » est utilisé, cela s'applique aussi à des travailleurs indépendants qui peuvent également devenir formateurs ou examineurs. ECOL exige toutefois que le centre de formation et celui d'examen n'aient aucun lien personnel ou dépendance commerciale.

Comment obtenir une licence ECOL

1. Opérateurs novices

Les opérateurs novices sans expérience préalable doivent suivre le programme de formation ECOL dans un centre de formation certifié ECOL avant de passer l'examen.

Les étudiants doivent démontrer qu'ils ont une maîtrise minimale de la langue anglaise, nécessaire pour communiquer avec la Fondation ECOL.

La formation ECOL comprend une partie théorique et une partie pratique, toutes deux d'une durée minimale de 120 heures.

Il existe actuellement deux types de programmes de formation pratique : la formation au sein d'une école et au sein d'une entreprise.

Formation au sein d'une école : La formation pratique se réalise au sein d'une école disposant d'une grue mobile moderne et avec deux étudiants supervisés par un enseignant. Pendant la formation pratique, les étudiants sont à tour de rôle grutier et monteur. La formation dure 120 heures.

Formation en entreprise : La formation pratique est dispensée au cours d'un « programme d'apprentissage » au sein d'une entreprise. Le programme d'apprentissage et l'entreprise en question doivent être conformes aux exigences d'ECOL et un journal de bord dans lequel sont consignées les tâches effectuées doit être tenu pendant la formation pratique.

La durée minimale de formation en entreprise, documentée et obligatoire, est de 240 heures et les formateurs en entreprise ou les mentors de l'apprenti doivent eux-mêmes être titulaires d'un permis ECOL. La formation en entreprise se termine par un cours pratique de 40 heures dans une école.

2. Opérateurs expérimentés

Pour un opérateur expérimenté, il est possible de suivre un programme ECOL ayant une durée réduite. Le temps de formation nécessaire varie en fonction des différents niveaux d'expérience et est le suivant :

- Les grutiers ayant moins de quatre ans (48 mois) d'expérience sur le terrain doivent suivre la formation complète et passer l'examen.
- Les grutiers ayant de quatre à huit ans (49 à 96 mois) d'expérience sur le terrain doivent suivre une formation de trois semaines, consistant en 40 heures de pratique, 80 heures de théorie et passer l'examen.
- Les grutiers ayant huit ans ou plus (plus de 96 mois) d'expérience sur le terrain doivent suivre une formation d'une semaine, consistant en 16 heures de pratique et 16 heures de théorie et devront ensuite passer l'examen.

Les opérateurs qui sollicitent une réduction de la durée de formation doivent contacter un centre de formation ECOL pour que leur demande soit préparée et envoyée à la Fondation ECOL. Une demande de réduction de la durée de formation en raison d'une expérience préalable exige que l'opérateur :

- possède un permis national ;
- puisse fournir les preuves de son expérience (emploi en tant qu'opérateur) signées par ses employeurs précédents.

La Fondation ECOL perçoit des frais pour l'évaluation de la demande.

Coûts

Formation

Comme ECOL ne gère pas la formation elle-même, son montant est déterminé par les centres de formation locaux certifiés ECOL. Les prix peuvent varier en fonction de la durée, du type de programme et du pays dans lequel l'école est basée.

Examens

Dans le cadre du programme ECOL, l'examen est réalisé par des examinateurs indépendants. En général, le centre de formation organise la planification de l'examen en consultation avec la Fondation ECOL. Les frais de présence physique des examinateurs sont inclus dans le montant de la formation acquitté au centre.

Les frais d'examen facturés par la Fondation ECOL aux candidats sont les suivants :

- Examens théoriques : 125€
- Examens de langue : 50€
- Examens pratiques : 150€

Si l'examen théorique, linguistique et pratique sont passés le même jour au même endroit, les frais d'examens conjoints seront réduits à 225 €.

Après avoir réussi l'examen, le candidat recevra un permis ECOL. Le coût du permis ECOL est de 250 € et comprend l'utilisation gratuite du système d'enregistrement de l'expérience pendant une période de cinq ans.

Quelle est la durée de validité d'un permis ECOL ?

Un permis ECOL est valable pour une période de 5 ans, après quoi un renouvellement est nécessaire ; si l'opérateur a satisfait aux exigences pour que le permis soit encore valable il recevra un nouveau permis sans formation ni examen supplémentaire. Si une ou plusieurs des exigences n'ont pas été satisfaites au cours

de la période de cinq ans pendant laquelle le permis ECOL était valide, il devra repasser l'examen.

Quelles sont les compétences requises dans le processus d'approbation des permis ?

Toutes les compétences nécessaires pour exercer en toute sécurité le métier de conducteur de grue mobile sont définies dans le document « ECOL Learning Outcomes » qui est mis à la disposition des participants lors de leur adhésion à ECOL. Les participants doivent également avoir un niveau minimum d'anglais (niveau A2 du CECRL) afin de pouvoir communiquer avec la Fondation ECOL.

Comment est géré ECOL ?

La structure d'ECOL se compose d'un Bureau de Surveillance, d'un Comité d'Experts et d'une Équipe de Direction.

Le Bureau de Surveillance est l'organe directeur, l'Équipe de Direction est responsable des opérations quotidiennes et le Comité d'Experts est chargé de conseiller l'Équipe de Direction et le Bureau de Surveillance sur le contenu et l'exécution de la formation et des examens.

Au départ, ECOL était financé par l'ESTA, l'Association européenne pour les transports spéciaux par route et les grues mobiles. Pendant la phase de développement du projet, ECOL a demandé et obtenu une subvention dans le cadre du programme européen Erasmus+ pour la formation des adultes.

Depuis 2019, ECOL est financé par les contributions des organisations participantes et les frais d'inscription payés par les opérateurs.

Comment ECOL est-il perçu jusqu'à présent ?

Les clients et les entrepreneurs ont été très favorables au projet ECOL.

Un responsable de site dans le secteur de l'énergie éolienne a déclaré : « Nous devons être honnêtes. Il y a actuellement des personnes qui utilisent une grue alors qu'elles ne devraient pas le faire. En tant que client, vous n'avez souvent pas la moindre idée de qui est assis dans la grue. ECOL est un énorme pas en avant et pourrait améliorer considérablement la sécurité ».

Un responsable des transports spéciaux lift dans l'industrie pétrochimique a lui déclaré qu'il pensait qu'ECOL était une idée formidable. « En tant que client de l'industrie, nous avons longtemps été confrontés au problème consistant à déterminer si un grutier était réellement qualifié - et qualifié pour faire quoi ».

Ton Klijn, directeur de l'ESTA et membre du Bureau de Surveillance ECOL, a déclaré : « ECOL a connu une année fructueuse et commence à être plus largement accepté en Europe.

Maintenant, l'un des objectifs cruciaux est de nous engager auprès des principaux clients de notre industrie pour les persuader de soutenir ECOL et pour qu'ils comprennent pourquoi il est dans leur intérêt d'utiliser des grutiers certifiés ECOL ».

Il a ajouté : « Et bien sûr, nous avons besoin que les opérateurs eux-mêmes soient certifiés ECOL ».

Plus d'informations

Pour en savoir plus sur le permis européen de grutier, consultez le site www.ecol-esta.eu ou contactez directement l'ESTA via www.estaeurope.eu.